



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17.- C.C.P. 3200-50 ALGER  Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	856,00 D.A	2140,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

**SOMMAIRE**

Pages

**DECRETS**

Décret présidentiel n° 96-372 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	3
Décret présidentiel n° 96-373 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.....	5
Décret présidentiel n° 96-374 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.....	8
Décret présidentiel n° 96-375 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.....	10
Décret présidentiel n° 96-376 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.....	10
Décret présidentiel n° 96-377 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	12
Décret présidentiel n° 96-378 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.....	15
Décret présidentiel n° 96-379 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.....	18
Décret présidentiel n° 96-380 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.....	20
Décret présidentiel n° 96-381 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.....	22
Décret présidentiel n° 96-382 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	24
Décret présidentiel n° 96-383 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.....	25
Décret présidentiel n° 96-384 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.....	27

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 18 Jomada Ethania 1417 correspondant au 31 octobre 1996 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission chargée du vote des citoyens algériens à l'étranger pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle du 28 novembre 1996.....	29
--	----

# D E C R E T S

**Décret présidentiel n° 96-372 du 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-07 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la justice.

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE LA JUSTICE</b>  SECTION I  <b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE</b>  SOUS-SECTION I  <b>SERVICES CENTRAUX</b>  TITRE III  <b>MOYENS DES SERVICES</b>  4ème Partie  <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-92	Administration centrale — Loyers.....	20.000.000
	Total de la 4ème partie.....	20.000.000

## ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II <b>SERVICES JUDICIAIRES</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales.....	69.000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses.....	25.000.000
	Total de la 1ère partie.....	94.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services judiciaires — Frais de justice criminelle.....	60.000.000
	Total de la 7ème partie.....	60.000.000
	Total du titre III.....	154.000.000
	Total de la sous-section II.....	154.000.000
	Total de la section I.....	174.000.000
	SECTION II  <b>ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION</b>	
	SOUS-SECTION II  <b>ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES</b>	
	TITRE III  <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-36	Etablissements pénitentiaires — Alimentation.....	26.000.000
	Total de la 4ème partie.....	26.000.000
	Total du titre III.....	26.000.000
	Total de la sous-section II.....	26.000.000
	Total de la section II.....	26.000.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>200.000.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-373 du 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-08 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des finances.

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quarante trois millions deux cent cinquante six mille dinars (43.256.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quarante trois millions deux cent cinquante six mille dinars (43.256.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES FINANCES</b> SECTION I <b>ADMINISTRATION CENTRALE</b> SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale— Prestations à caractère familial.....	552.500
	Total de la 3ème partie.....	552.500

## ETAT ANNEXE (Suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.).....	360.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.).....	2.098.100
	Total de la 6ème partie.....	2.458.100
	Total de la sous-section I.....	3.010.600
	Total de la section I.....	3.010.600
	SECTION II <b>DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE</b> SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	460.000
	Total de la 1ère partie.....	460.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Directions régionales du Trésor — Prestations à caractère familial.....	6.936.700
	Total de la 3ème partie.....	6.936.700
	Total du titre III.....	7.396.700
	Total de la sous-section II.....	7.396.700
	Total de la section II.....	7.396.700
	SECTION IV <b>DIRECTION GENERALE DES IMPOTS</b> SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	4.500.000
	Total de la 1ère partie.....	4.500.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial.....	22.000.000
	Total de la 3ème partie.....	22.000.000
	Total du titre III.....	26.500.000
	Total de la sous-section II.....	26.500.000
	Total de la section IV.....	26.500.000
	SECTION V <b>DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL</b>	
	SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	930.000
	Total de la 1ère partie.....	930.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial...	4.600.000
	Total de la 3ème partie.....	4.600.000
	Total du titre III.....	5.530.000
	Total de la sous-section II.....	5.530.000
	Total de la section V.....	5.530.000
	SECTION VI <b>DIRECTION GENERALE DU BUDGET</b>	
	SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du Budget — Prestations à caractère familial.....	750.000
	Total de la 3ème partie.....	750.000
	Total du titre III.....	750.000
	Total de la sous-section II.....	750.000
	Total de la section VI.....	750.000

## ETAT ANNEXE (Suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VII INSPECTION GENERALE DES FINANCES  SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX  TITRE III MOYENS DES SERVICES  3ème Partie  <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Inspection générale des finances — Prestations à caractère familial.....	68.700
	Total de la 3ème partie.....	68.700
	Total du titre III.....	68.700
	Total de la sous-section I.....	68.700
	Total de la section VII.....	68.700
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>43.256.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-374 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-254 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits, au titre du budget de fonctionnement au ministre de l'industrie et de la restructuration.

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux millions cent quatre vingt et un mille deux cents dinars (2.181.200 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux millions cent quatre vingt et un mille deux cents dinars (2.181.200 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION</b>	
	<b>SECTION I</b>	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	<b>SOUS-SECTION I</b>	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale— Prestations à caractère familial.....	524.500
	Total de la 3ème partie.....	524.500
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)..	540.600
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (I.N.E.L.E.C).....	94.500
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (I.N.M.A).....	3.550
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (I.N.G.M).....	167.200
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (I.N.I.M).....	219.100
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (I.N.M.C).....	166.350
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (I.N.I.A).....	36.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (I.N.P.E.D).....	345.450
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (O.N.M.L).....	83.950
	Total de la 6ème partie.....	1.656.700
	Total du titre III.....	2.181.200
	Total de la sous-section I.....	2.181.200
	Total de la section I.....	2.181.200
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>2.181.200</b>

**Décret présidentiel n° 96-375 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-255 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits, au budget de fonctionnement, du ministère de l'énergie et des mines ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent vingt six mille dinars (226.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent vingt six mille dinars (226.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et au chapitre n° 33-01 "Administration centrale — Prestations à caractère familial".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**Décret présidentiel n° 96-376 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-11 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des moudjahidine ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois millions cent quatre vingt dix huit mille cent dinars (3.198.100 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois millions cent quatre vingt dix huit mille cent dinars (3.198.100 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

## ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES MOUDJAHIDINE</b> SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>  1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	70.000
	Total de la 1ère partie.....	70.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	858.700
	Total de la 3ème partie.....	858.700
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'appareillage des invalides victimes de la guerre de libération.....	67.200
36-02	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au musée national du moudjahid.....	30.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine.....	315.000
	Total de la 6ème partie.....	412.200
	Total du titre III.....	1.340.900
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>  4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Contribution au centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la Révolution de Novembre 1954.....	36.000
	Total de la 4ème partie.....	36.000
	Total du titre IV.....	36.000
	Total de la sous-section I.....	1.376.900

## ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES  1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	223.200
	Total de la 1ère partie.....	223.200
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.598.000
	Total de la 3ème partie.....	1.598.000
	Total du titre III.....	1.821.200
	Total de la sous-section II.....	1.821.200
	Total de la section I.....	3.198.100
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>3.198.100</b>

**Décret présidentiel n° 96-377 du 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-13 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'éducation nationale ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent soixante dix huit millions deux cent soixante huit mille dinars (378.268.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 — Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent soixante dix huit millions deux cent soixante huit mille dinars (378.268.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</b>		
SECTION I		
SECTION UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	454.000
33-21	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (Personnel à disposition compris) — Prestations à caractère familial.....	355.999.000
	Total de la 3ème partie.....	356.453.000
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.).....	5.621.000
36-39	Subventions au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (C.N. et C.R.F.C.E.).....	123.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.).....	106.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (CNEG).....	275.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D.).....	191.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N.E.C.).....	60.000
	Total de la 6ème partie.....	6.376.000
	Total du titre III.....	362.829.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-35	Instituts de technologie de l'éducation et centres de formation des cadres de l'éducation — Bourses des stagiaires et rémunérations des fonctionnaires détachés pour formation.....	879.000
	Total de la 3ème partie.....	879.000
	Total du titre IV.....	879.000
	Total de la sous-section I.....	363.708.000
	SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	330.000
	Total de la 1ère partie.....	330.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	14.230.000
	Total de la 3ème partie.....	14.230.000
	Total du titre III.....	14.560.000
	Total de la sous-section II.....	14.560.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>378.268.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-378 du 27 *Jumada Ethania 1417* correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 *Chaâbane 1416* correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 *Safar 1417* correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 *Chaâbane 1416* correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-15 du 16 *Chaâbane 1416* correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'agriculture.

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante six millions sept cent mille dinars (66.700.000.DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante six millions sept cent mille dinars (66.700.000.DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 *Jumada Ethania 1417* correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE</b>		
SECTION I		
SECTION UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	100.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	1.600.000
36-04	ubvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (A.N.N).....	965.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique des pêcheurs (E.F.T.P).....	400.000

## ETAT ANNEXE (Suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A)...	15.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (A.G.I.D).....	200.000
36-32	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie de Mostaganem (I.N.F.S.A).....	387.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A).....	1.700.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (C.F.V.A)...	1.400.000
36-35	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie Saharienne de Ouargla (I.N.F.S.A.S).....	30.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs en agronomie (I.F.T.S.A).....	323.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A).....	500.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	2.000.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de production animale.....	825.000
36-61	Subvention à l'institut national de la production végétale (I.N.P.V).....	750.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (I.N.M.V).....	500.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S).....	380.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et le drainage (I.N.S.I.D)	70.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (C.D.A.R.S).....	125.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (C.N.C.C).....	150.000
36-96	Subvention au centre national de perfectionnement en foresterie (C.N.P.F).....	80.000
	Total de la 6ème partie.....	12.500.000
	Total du titre III.....	12.500.000
	Total de la sous-section I.....	12.500.000
<b>SOUS-SECTION II</b>		
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>		
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.800.000
	Total de la 1ère partie.....	3.800.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	34.000.000
	Total de la 3ème partie.....	34.000.000
	Total du titre III.....	37.800.000
	Total de la sous-section II.....	37.800.000
	Total de la section I.....	50.300.000
	SECTION II	
	<b>DIRECTION GENERALE DES FORETS</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	100.000
	Total de la 1ère partie.....	100.000
	Total du titre III.....	100.000
	Total de la sous-section I.....	100.000
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.000.000
	Total de la 1ère partie.....	3.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial.....	13.300.000
	Total de la 3ème partie.....	13.300.000
	Total du titre III.....	16.300.000
	Total de la sous-section II.....	16.300.000
	Total de la section II.....	16.400.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>66.700.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-379 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-18 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la santé et de la population.

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent cinquante trois millions huit cent soixante dix mille dinars (153.870.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent cinquante trois millions huit cent soixante dix mille dinars (153.870.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION</b>  SECTION I  SECTION UNIQUE  SOUS-SECTION I  <b>SERVICES CENTRAUX</b>  TITRE III  <b>MOYENS DES SERVICES</b>   3ème Partie  <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale— Prestations à caractère familial.....	500.000
	Total de la 3ème partie.....	500.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P).....	200.000
36-02	Subvention à l'institut national de la santé publique (I.N.S.P).....	260.000
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P).....	19.750.000
36-04	Subvention à l'école nationale de la santé publique (E.N.S.P).....	300.000
36-05	Subvention au laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques.....	4.220.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang (A.N.S).....	150.000
	Total de la 6ème partie.....	24.880.000
	Total du titre III.....	25.380.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires.....	112.500.000
	Total de la 6ème partie.....	112.500.000
	Total du titre IV.....	112.500.000
	Total de la sous-section I.....	137.880.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat— Prestations à caractère familial.....	15.990.000
	Total de la 3ème partie.....	15.990.000
	Total du titre III.....	15.990.000
	Total de la sous-section II.....	15.990.000
	Total de la section I.....	153.870.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>153.870.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-380 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-223 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de treize millions six cent quatre vingt quatre mille dinars (13.684.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de treize millions six cent quatre vingt quatre mille dinars (13.684.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>  SECTION I  <b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>  SOUS-SECTION I  <b>SERVICES CENTRAUX</b>  TITRE III  <b>MOYENS DES SERVICES</b>  6ème Partie  <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (A.N.E.M).....	1.008.400
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P) Khémisti.....	35.600
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem.....	40.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
36-07	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H) Constantine..... Total de la 6ème partie..... Total du titre III.....	100.000 <hr/> 1.184.000 <hr/> 1.184.000
TITRE IV <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b> 6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité		
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés..... Total de la 6ème partie..... Total du titre IV..... Total de la sous-section I..... Total de la section I.....	9.500.000 <hr/> 9.500.000 <hr/> 9.500.000 <hr/> 10.684.000 <hr/> 10.684.000
SECTION II <b>INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL</b> SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 3ème Partie <i>Personnels — Charges sociales</i>		
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section I.....	14.000 <hr/> 14.000 <hr/> 14.000 <hr/> 14.000
SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 3ème Partie		
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section II..... Total de la section II..... <b>Total des crédits ouverts.....</b>	2.986.000 <hr/> 2.986.000 <hr/> 2.986.000 <hr/> 2.986.000 <hr/> 3.000.000 <hr/> <b>13.684.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-381 du 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-17 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'habitat;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de dix sept millions huit cent quatre vingt neuf mille dinars (17.889.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de dix sept millions huit cent quatre vingt neuf mille dinars (17.889.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'HABITAT</b>  SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b>  SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>  TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>  1ère Partie  <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	25.000
	Total de la 1ère partie.....	25.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-42	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment.....	120.000
36-45	Subvention à l'institut national de formation en bâtiment (I.N.F.O.R.B.A.).....	240.000
	Total de la 6ème partie.....	360.000
	Total du titre III.....	385.000
	Total de la sous-section I.....	385.000
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations à caractère familial.....	13.800.000
	Total de la 3ème partie.....	13.800.000
	Total du titre III.....	15.800.000
	Total de la sous-section II.....	15.800.000
	SOUS-SECTION III	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	102.000
	Total de la 1ère partie.....	102.000
	Total du titre III.....	102.000
	Total de la sous-section III.....	102.000

## ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION IV <b>SERVICES DECONCENTRES DE LA CONSTRUCTION</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	102.000
	Total de la 1ère partie.....	102.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de la construction — Prestations à caractère familial.....	1.500.000
	Total de la 3ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	1.602.000
	Total de la sous-section IV.....	1.602.000
	Total de la section I.....	17.889.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>17.889.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-382 du 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-16 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois millions neuf cent six mille dinars (3.906.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois millions neuf cent six mille dinars (3.906.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  SECTION I  SECTION UNIQUE  SOUS-SECTION I  <b>SERVICES CENTRAUX</b>  TITRE III  <b>MOYENS DES SERVICES</b>  6ème Partie  <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.H.S.H).....	221.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement (I.N.P.E). Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B).....	100.150
36-12	Subvention à l'école nationale des ingénieurs d'Etat des travaux publics	3.337.400
36-22	(E.N.T.P).....	140.050
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes.....	107.400
	Total de la 6ème partie.....	3.906.000
	Total du titre III.....	3.906.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>3.906.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-383 du 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.**

Le Président de la République,  
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-29 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent quarante six mille dinars (246.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent quarante six mille dinars (246.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT</b>	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme (O.N.T).....	54.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme (E.N.S.T).....	30.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques (I.N.T.H.T).....	99.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre de l'hôtellerie et du tourisme (C.H.T).....	63.000
	Total de la 6ème partie.....	246.000
	Total du titre III.....	246.000
	Total de la sous-section I.....	246.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>246.000</b>

**Décret présidentiel n° 96-384 du 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-26 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des transports;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cinq millions quatre vingt seize mille dinars (5.096.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cinq millions quatre vingt seize mille dinars (5.096.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

**ETAT ANNEXE**

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES TRANSPORTS</b>  SCETION I  SECTION UNIQUE  SOUS-SECTION I  <b>SERVICES CENTRAUX</b>  TITRE III  <b>MOYENS DES SERVICES</b>  3ème Partie  <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	230.000
	Total de la 3ème partie.....	230.000

## ETAT ANNEXE (Suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R).....	122.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (O.N.M).....	1.600.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M).....	204.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (I.S.F.F).....	64.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques des transports terrestres (E.N.A.T.T).....	73.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Mostaganem (E.T.F.I.M).....	71.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Béjaïa (E.T.F.I.M).....	34.000
36-09	Subvention à l'agence nationale d'études et de réalisation des aéroports (A.N.E.R.A).....	48.000
	Total de la 6ème partie.....	2.216.000
	Total du titre III.....	2.446.000
	Total de la sous-section I.....	2.446.000
	 SOUS-SECTION II  SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT  TITRE III  MOYENS DES SERVICES  3ème Partie  <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	2.650.000
	Total de la 3ème partie.....	2.650.000
	Total du titre III.....	2.650.000
	Total de la sous-section II.....	2.650.000
	Total de la section I.....	5.096.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>5.096.000</b>

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 18 Joumada Ethania 1417**  
correspondant au 31 octobre 1996 portant  
désignation des magistrats présidents et  
membres des commissions électorales des  
wilayas et de la commission chargée du  
vote des citoyens algériens à l'étranger  
pour le référendum relatif au projet de  
révision constitutionnelle du 28 novembre  
1996.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 89-13 du 7 août 1989, modifiée et  
complétée, portant loi électorale, notamment ses articles  
72, 116 et 122 ;

Vu le décret présidentiel n° 96-348 du Aouel Joumada  
Ethania 1417 correspondant au 14 octobre 1996 portant  
convocation du corps électoral pour le référendum relatif  
au projet de révision constitutionnelle ;

#### Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents et  
membres des commissions électorales de wilayas chargées  
de centraliser les résultats du scrutin de l'ensemble des  
communes, les magistrats dont les noms suivent :

#### 01 — Wilaya d'Adrar :

MM. Labeled Abdelkader	président
Ghani Bouabdellah	membre
Ouchène Azzedine	membre

#### 02 — Wilaya de Chlef :

MM. Bouri Yahia	président
Bouhaloufa Farid	membre
Benfriha Larbi	membre

#### 03 — Wilaya de Laghouat :

MM. Kihel Abdelkrim	président
Ben Arbia Tayeb	membre
Maamri Brahim	membre

#### 04 — Wilaya d'Oum El Bouaghi :

MM. Zouaoui Abderrahmane	président
Messlat Salah	membre
Mezhoud Rachid	membre

#### 05 — Wilaya de Batna :

MM. Kaddour Mohamed El Mencef	président
Belmaker El Hadi	membre
Bekouche Slimane	membre

#### 06 — Wilaya de Béjaïa :

MM. Hamida Mebarek	président
Amiour Saïd	membre
Mechiouri Abderrahmane	membre

#### 07 — Wilaya de Biskra :

MM. Boumedjene Ali	président
Taallah Abderrezak	membre
Zelghi Mohamed	membre

#### 08 — Wilaya de Béchar :

MM. Blaha Louni	président
Bouteldja Abdennour	membre
Ben Azza Djamel Eddine	membre

#### 09 — Wilaya de Blida :

MM. Belbel Rachid	président
Larbaoui Mohamed Mounir	membre
Djebbour Abdelkader	membre

#### 10 — Wilaya de Bouira :

MM. Touati Seddik	président
Chelouch Hocine	membre
Zadi Boudjemaa	membre

#### 11 — Wilaya de Tamenghasset :

MM. Kouidri Mohamed	président
Dhamen El Hadj	membre
Bettine Ghecham	membre

#### 12 — Wilaya de Tébessa :

MM. Boutine Ahmed	président
El Amraoui Abdelhamid	membre
Ghorieb Mabrouk	membre

#### 13 — Wilaya de Tlemcen :

MM. Mamouni Tahar	président
Medjati Ahmed	membre
Bouchkara Benaouda	membre

#### 14 — Wilaya de Tiaret :

MM. Djermane Laïd	président
Chekroune Habib	membre
Brahimi Mohamed	membre

#### 15 — Wilaya De Tizi-Ouzou :

MM. Bouchlik Allaoua	président
Hamza Djamila	membre
Ledraa Larbi	membre

## 16 — Wilaya d'Alger :

MM. Bouhalesse Saïd	président
Bouredjoul Ahmed	membre
Boucenna Ali	membre

## 17 — Wilaya de Djelfa :

MM. Bellahcène Saïd	président
Louifi Bachir	membre
Mahçar Abdenacer	membre

## 18 — Wilaya de Jijel :

MM. Mellak El Hachemi	président
Kahlarass Mahfoud	membre
Hamadou Tahar	membre

## 19 — Wilaya de Sétif :

MM. Benboudriou Hocine	président
Bourafa Rachid	membre
Belaaz Salah	membre

## 20 — Wilaya de Saïda :

MM. Ben Messaoud Rachid	président
Gherras Idriss	membre
Saddikioui Ahmed	membre

## 21 — Wilaya de Skikda :

MM. Ben Amira Abdessemed	président
Bouhila Amar	membre
Zibouche Aïssa	membre

## 22 — Wilaya de Sidi Bel-Abbès :

MM. Bouida Mellad	président
Benyahia Tayeb	membre
Sebagh Ahmed	membre

## 23 — Wilaya d'Annaba :

MM. Mazouzi Seddik	président
Fligha Ahmed	membre
Merghem Amar	membre

## 24 — Wilaya de Guelma :

MM. Nouiri Abdelaziz	président
Daoud Larbi	membre
Salhi Brahim	membre

## 25 — Wilaya de Constantine :

MM. Mouadji Hamlaoui	président
Gherbi El Hachemi	membre
Laïb Messaoud	membre

## 26 — Wilaya de Médéa :

MM. Nedjar Mohamed	président
Bekri Boualem	membre
Dali El Hadi	membre

## 27 — Wilaya de Mostaganem :

MM. Benhabara Mohammed	président
Chiboub Fellah Djelloul	membre
Adda Djelloul M'Hamed	membre

## 28 — Wilaya de M'Sila :

MM. Gueraoui Djamel Eddine	président
Ziane El Hachemi	membre
Hatatache Ahmed	membre

## 29 — Wilaya de Mascara :

MM. Bessa Abdelkader	président
Rouabhi Mohamed	membre
Guermouche Abdelattif	membre

## 30 — Wilaya de Ouargla :

MM. Tighremt Mohamed	président
Rezaigui Amar	membre
Touizi Brahim	membre

## 31 — Wilaya d'Oran :

MM. Achour Khaled	président
Hadj Sahraoui Soumia	membre
Saadallah Bahri	membre

## 32 — Wilaya d'El-Bayadh :

MM. Medjber Mohamed	président
Ouaad Abdelkader	membre
Labidine Mostefa	membre

## 33 — Wilaya d'Illizi :

MM. Ghanem Farouk	président
Boukraa Youcef	membre
Bouhamidi Mohamed Chérif	membre

## 34 — Wilaya de Bordj Bou Arréridj :

MM. Zebouchi Mahfoud	président
Hellaili Tayeb	membre
Rouini Abdelhamid	membre

## 35 — Wilaya de Boumerdès :

MM. Aimeur Hocine	président
Bouassila Messaoud	membre
Tablit Abdelhamid	membre

## 36 — Wilaya d'El Tarf :

MM. Mamene Mohamed Tahar	président
Bouzaoune Bachir	membre
Hammoud Boubakeur	membre

## 37 — Wilaya de Tindouf :

MM. Belmekhfi Tayeb	président
Bouzina Mohamed	membre
Bermaki Abdeldjalil	membre

38 — Wilaya de Tissemsilt :

MM. Abdessadouk Lakhdar	président
Naimi Mohamed	membre
Mesbah Kamel	membre

39 — Wilaya d'El Oued :

MM. Boukhlouf Belkacem	président
Kasbaia Abdelhamid	membre
Bedira Larbi	membre

40 — Wilaya de Khenchela :

MM. Kouira Rabah	président
Dahri Tayeb	membre
Abidi Tahar	membre

41 — Wilaya de Souk-Ahras :

MM. Kermiche Ahmed	président
Debbah Salah	membre
Yakoubi Youcef	membre

42 — Wilaya de Tipaza :

MM. Chehboub Fodil	président
Ammour Youcef	membre
Mehdjoub Ahmed	membre

43 — Wilaya de Mila :

MM. Chial Ahmed	président
Bareche Abdelhamid	membre
Lekhel Ahmed	membre

44 — Wilaya d'Aïn Defla :

MM. Hadj Henni Mohamed	président
Aïche Slimane	membre
Benyamina Menaouer	membre

45 — Wilaya de Naâma :

MM. Bouzid Lakhdar	président
Benchérif El Hadj	membre
Chettah Hamid	membre

46 — Wilaya d'Aïn Témouchent :

MM. Guellil Sidi Mohamed Lamine	président
Louazani Abdelkader	membre
Rahmani Brahim	membre

47 — Wilaya de Ghardaïa :

MM. Titouh Hamou	président
Amrani Mohamed	membre
Bensaad Rabah Aziz	membre

48 — Wilaya de Relizane :

MM. Ghandja Moussa	président
Mouderess Benziane	membre
Beladghem Miloud	membre

Art. 2. — Sont désignés en qualité de président et membres de la commission électorale chargée du vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, les magistrats dont les noms suivent :

MM. Mezdour Amar	président
Zaaf Allal	membre
Saada Boubaker	membre

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada Ethania 1417 correspondant au 31 octobre 1996.

Mohamed ADAMI.